Les électeurs :

“Tout citoyen de l’Union européenne a le droit de vote et d’éligibilité aux élections du Parlement européen dans l’Etat membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet Etat ”.
(art. 17 du Traité de l’Union européenne, Maastricht 1992)

Qui est électeur ?

Pour voter aux élections européennes en France, il faut être ressortissant d’un des 27 Etats membres de l’Union, âgé(e) d’au moins 18 ans, domicilié(e) en France et ne pas être privé (e) du droit de voter en France ou dans son Etat d’origine. On ne vote et on ne peut être candidat que dans un seul pays.

Pour les citoyens français :
- Qui auront 18 ans avant le 28 février 2009 : l’inscription sur les listes électorales est automatique (une vérification auprès de la mairie est possible avant le 31 décembre 2008).
- Qui ont plus de 18 ans : l’inscription sur les listes électorales doit se faire avant le 31 décembre 2008.

Pour les ressortissants des 26 autres Etats membres de l’Union :
- Ils peuvent participer à l’élection des députés européens dans les mêmes conditions que les citoyens français.
- Les ressortissants d’un pays membre sont considérés comme résidant en France si ils y ont leur domicile réel ou si leur résidence y a un caractère continu.
- Pour exercer leur droit de vote, ils doivent être inscrits, à leur demande, sur une liste complémentaire à la mairie de leur domicile en France avant le 31 décembre 2008; sauf si ils étaient déjà inscrits pour les élections européennes de juin 2004. **Attention ! Cette liste électorale complémentaire est différente de celle établie pour les élections municipales.**

Quelles sont les formalités d’inscription sur la liste complémentaire ?

Pour demander son inscription sur une liste complémentaire, le ressortissant d’un Etat de l’Union européenne autre que la France doit fournir plusieurs documents :
- une carte d’identité en cours de validité (carte nationale d’identité, carte de séjour, passeport);
- la preuve d’un domicile réel ou d’une résidence continue (justificatif de domicile : facture d’électricité, de gaz ou de téléphone fixe de moins de 3 mois ou une pièce prouvant qu’il est inscrit au rôle des impôts locaux depuis plus de 5 ans) ;
- le formulaire d’inscription *(cerfa n° 12671*01)* dûment renseigné disponible en mairie ou sur le site service-public.fr;
- une déclaration sur l’honneur mentionnant sa nationalité, le lieu où il est inscrit dans son pays d’origine, qu’il n’est pas privé du droit de vote dans son pays d’origine et qu’il n’exerce son droit de vote qu’en France.

Qui peut être candidat ?

- Pour être candidat(e) aux élections européennes, il faut être âgé(e) de 23 ans.
- La déclaration de candidature est faite collectivement pour chaque liste par le candidat tête de liste ou un mandataire désigné par lui.

Contacts

Parlement européen
Site : www.europarl.europa.eu

Ministère de l’intérieur, de l’Outre-mer et des collectivités territoriales :
Site : www.interieur.gouv.fr

Relais Europe *Direct* de Picardie
Site : www.europedirect-picardie.eu



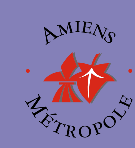














La représentation des citoyens de Picardie au Parlement européen.

LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES de juin 2009 : mode d’emploi.

Relais Europe *Direct* de Picardie
Info-Point Europe Amiens-Picardie
8, rue Albert Dauphin 80000 Amiens
Tél. : **03 22 22 09 67** / Fax : **03 22 22 21 90**
E-mail : **info@europedirect-picardie.eu**
Site : **www.europedirect-picardie.eu**





Le Parlement européen :

Le Parlement européen représente les peuples des Etats réunis dans la Communauté ainsi que le déclare le Traité de Rome de 1957. Il est l'expression vivante de la démocratie dans l'Union européenne et **fêtera ses trente ans de suffrage universel direct lors de son renouvellement en juin 2009.**
Aujourd'hui, 495 millions d'Européens participent, à travers leurs députés au Parlement, à la construction de l'Europe.
Depuis 1979, le Parlement européen est élu tous les 5 ans au suffrage universel direct.

Que fait le Parlement européen ?

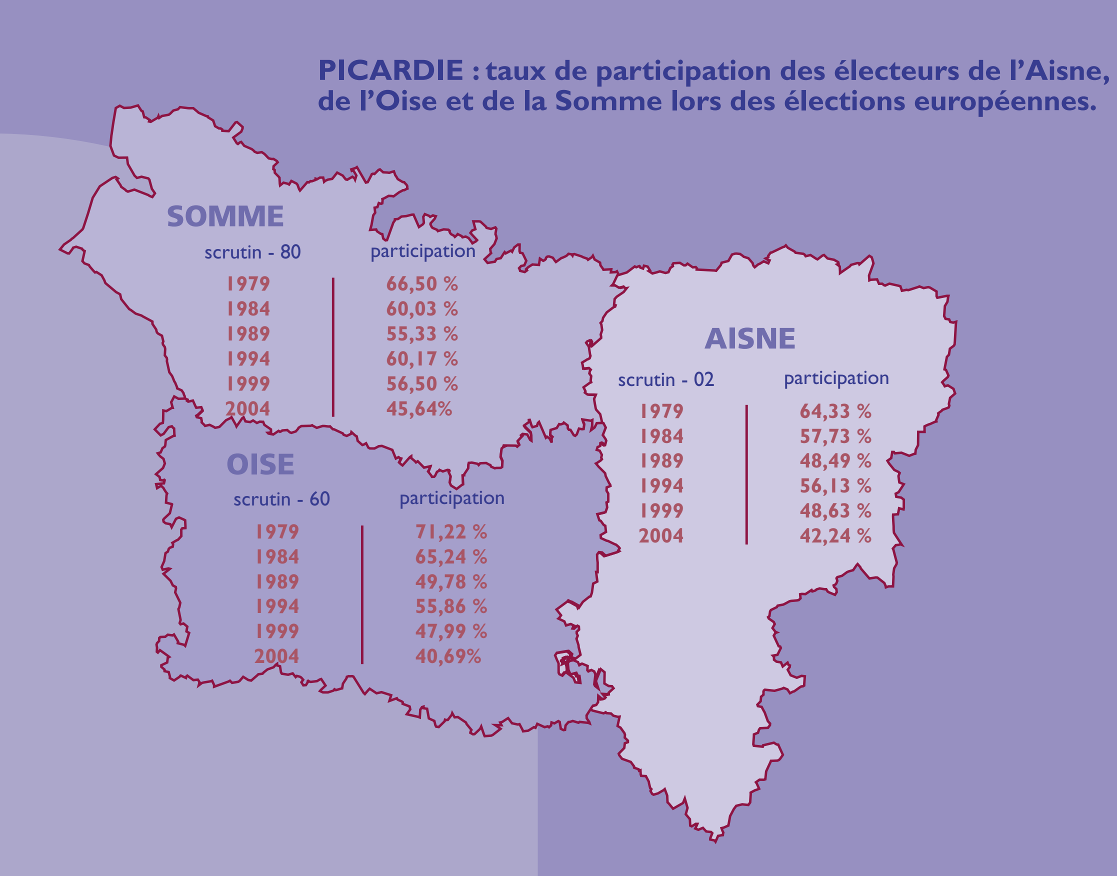
Le Parlement européen exerce trois pouvoirs fondamentaux :

- **Il partage le pouvoir législatif avec le Conseil des ministres.** Son élection au suffrage universel direct contribue à garantir la légitimité démocratique des institutions européennes.
- **Il exerce une surveillance démocratique** sur toutes les institutions européennes et notamment la Commission qu'il peut renverser par le vote d'une motion de censure. Ce contrôle démocratique comprend aussi la possibilité de constituer des commissions d'enquête.
- **Il partage l'autorité budgétaire avec le Conseil des ministres** et peut ainsi influencer les dépenses de l'Union. Au terme de la procédure il adopte ou refuse le budget dans sa totalité.

Comment fonctionne le Parlement européen ?

Le Parlement européen a son siège à Strasbourg où se déroulent les sessions plénières mensuelles auxquelles participent la totalité des députés. Les réunions des commissions parlementaires et les sessions plénières additionnelles se déroulent à Bruxelles.
Le nombre de députés par Etat membre est fixé par les Traités. Selon le Traité de Nice (2001), 736 députés européens représentent les 495 millions d'habitants appartenant aux 27 Etats membres de l'Union européenne. La France comptera en 2009, 72 députés répartis dans 8 circonscriptions. **Le nombre de sièges par circonscription sera précisé par décret en 2009.** *(Si le Traité de Lisbonne entrait en vigueur avant les élections européennes, le Parlement européen compterait 750 députés et la France 74.)*

PICARDIE : taux de participation des électeurs de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme lors des élections européennes.



Les élections :

Le Parlement européen exprime la volonté démocratique de tous les citoyens de l'Union et représente leurs intérêts dans les discussions avec les autres institutions européennes.

Quel mode de scrutin pour l'élection des députés européens ?

Le mode de scrutin pour l'élection des députés européens est défini par la loi nationale dans chaque pays membre. La France a réformé le mode de scrutin pour les élections européennes par **la loi du 11 avril 2003** *(première application lors des élections du 13 juin 2004)*.
Le Parlement européen est élu au suffrage universel direct, à la proportionnelle, par scrutin de liste, à un seul tour, sans panachage ni vote préférentiel.

Mode de scrutin	Nombre de tours	Circonscriptions électorales	Seuil de répartition des sièges	Durée du mandat
Représentation proportionnelle à la plus forte moyenne	1 seul tour	8 circonscriptions interrégionales	5% des suffrages exprimés	5 ans

- Les sièges sont répartis entre les listes proportionnellement au nombre des suffrages qu'elles ont obtenu.
- Les sièges sont attribués selon l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.
- La liste est composée alternativement d'une candidature de chaque sexe.

Quelles circonscriptions pour l'élection des députés européens ?

La prochaine élection des députés européens de France se fera en juin 2009 dans le cadre de 8 circonscriptions interrégionales :

- **Nord-Ouest** (Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Haute-Normandie, Basse-Normandie).
- **Ouest** (Bretagne, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes).
- **Est** (Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne, Bourgogne et Franche-Comté).
- **Massif Central-Centre** (Centre, Limousin, Auvergne).
- **Sud-Ouest** (Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon).
- **Sud-Est** (Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse).
- **Ile-de-France.**
- **Outre-mer** (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Pierre et Miquelon, Mayotte, Réunion, Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Wallis et Futuna).

